



D.2016.12.21.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

7 - STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE**7.4 - Autorisation de contracter un prêt d'un montant de 30 millions d'euros pour le financement des travaux du SMTC**

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPR			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161221-20161221-07-04D
-DE
Date de télétransmission : 21/12/2016
Date de réception préfecture : 21/12/2016

Dans le cadre du financement des travaux inscrit au PDU pour 2016, le SMTC doit faire appel pour partie à l'emprunt.

Monsieur le Président rappelle que le besoin d'emprunt pour l'année 2016 est estimé à 73,398 millions d'euros.

Pour financer ces investissements jusqu'à la fin de l'année, le SMTC a procédé à une large consultation auprès de 17 établissements bancaires.

- Crédit Mutuel
- Caisse d'Epargne
- CA-CIB – Groupe Crédit Agricole
- Crédit Agricole TOULOUSE
- Banque populaire Occitane
- Caisse des dépôts et Consignation
- Société générale
- LCL Banque des Institutionnels
- La Banque Postale
- Deutsch Bank
- NATIXIS
- BNP Paribas
- HSBC France
- HELABA
- Crédit Foncier
- Deutsche Pfandbriefbank
- Royal Bank of Scotland

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour conclure une convention de prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 30 000 000 EUR maximum
- Date de Remboursement Final : 30/12/2021
- Amortissement du Concours : Annuel linéaire
- Taux d'Intérêts :
 - o Taux fixe : 0,36%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Annuel
- Commission d'Engagement :
 - . 0,03 % pour un prêt de 30 M €
 - . 0,04 % pour un prêt de 20 M €
 - . 0,05 % pour un prêt de 10 M €
- Remboursement autorisé moyennant une pénalité (soulte calculée selon les conditions de marché)

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : Le Syndicat mixte des transports de l'agglomération toulousaine décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un emprunt d'un montant de 30 000 000 € (trente millions d'euros) destiné au financement des investissements 2016 dans le cadre de son PDU dans les conditions citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

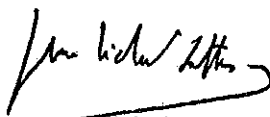
ARTICLE 3 : La Collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

ARTICLE 4 : Le Comité autorise son Président à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161221-20161221-07-04D -DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016
--